



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 5 octobre 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : M. le juge Claude Jorda, juge président
Mme la juge Akua Kuenyehia
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

Décision relative au remplacement du juge unique

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

Mme Fatou Bensouda

M. Ekkehard Withopf

**Les représentants légaux des
victimes a/0001/06 à a/0003/06**

Me Luc Walley

Me Franck Mulenda

Le conseil de la Défense

Me Jean Flamme

Mme Véronique Pandanzyla

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale
(« la Cour »),

VU la « Décision désignant un juge unique dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*¹ » rendue le 22 mars 2006 par la Chambre, laquelle décidait de désigner la juge Sylvia Steiner comme juge unique de la Chambre dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, dans la situation en République démocratique du Congo (RDC), et la chargeait, en vertu de l'article 57-2 du Statut de Rome (« le Statut »), d'exercer les fonctions de la Chambre dans cette affaire, y compris les fonctions prévues à la règle 121-2-b du Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »),

VU les articles 39-2-b-iii, 57-2 et 61 du Statut, les règles 7-1, 121 et 122 du Règlement et la norme 47 du Règlement de la Cour,

ATTENDU qu'en vertu de la règle 122-1 du Règlement, le juge président de la Chambre détermine les modalités de déroulement de l'audience de confirmation des charges,

¹ ICC-01/04-01/06-51.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner le juge Claude Jorda comme juge unique dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, dans la situation en RDC, et le charge, en vertu de l'article 57-2 du Statut, d'exercer les fonctions de la Chambre dans cette affaire, en particulier les fonctions prévues à la règle 122-1 du Règlement, à compter du 6 octobre 2006 et jusqu'à la fin de l'audience de confirmation des charges.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le Juge Claude Jorda

Juge président

/signé/

Mme la Juge Akua Kuenyehia

/signé/

Mme la Juge Sylvia Steiner

Fait le jeudi 5 octobre 2006

À La Haye (Pays-Bas)